



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025

**Présents** : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER

**Absents excusés** : Bruno DUPUIS (Procuration à A. CHARPIOT), Pascal TIGNOLET (Procuration à A. TERRIER)

**Secrétaire de séance** : Sylvie DUCUGNON

**Présents : 11 - Votants : 13**

### FINANCES

#### ❖ TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : T. MADER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** comme suit les tarifs communaux applicables :

#### ① TARIFS DE LOCATION SALLE DES FETES EN EUROS TTC - A partir du 01/01/2025 (date de la réservation)

Désignation	Descriptif		Habitants la Commune*		Personnes extérieures	
			Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
<b>A</b>	<b>Petite Salle + Cuisine</b> Hall + Bar + Sanitaires	Journée ou W.E.	<b>110</b>	<b>245</b>	<b>160</b>	<b>345</b>
<b>B</b>	<b>Grande Salle + Petite Salle + Cuisine</b> Hall + Bar + Sanitaires + forfait OM	Journée ou W.E.	<b>160</b>	<b>430</b>	<b>240</b>	<b>620</b>
<b>Vaisselle</b>	Location vaisselle + couverts	Forfait par personne	<b>0.60</b>			
<b>Verre</b>	Location de verre si location du bar	Par verre	<b>0.20</b>			
<b>Ménage</b>	Effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	L'heure	<b>35</b>			
<b>Clés</b>	Perte d'une clé	La clé	<b>150</b>			

\*et personnel communal suivant délibération du 14/08/2008

#### ▫ **Location le week-end et les jours fériés**

Les clés seront remises le vendredi à 10h et devront être rendues le lundi matin après l'état des lieux - Le bar seul ne sera pas loué.

#### ▫ **Caution - Paiement**

Dans tous les cas une caution de **620 €** sera demandée. Un acompte équivalent à 50% du prix de la location sera demandé au moment de la réservation. Le solde du prix de la location, la vaisselle, le forfait ordures ménagères et la casse seront versés après l'état des lieux final.

#### ▫ **Ecoles**

Les écoles pourront bénéficier d'une gratuité le week-end et d'une gratuité un vendredi.

#### ▫ **Association de la Commune**

Chaque association ou chaque section d'association de la Commune pourra bénéficier :

- . 1 gratuité annuelle le week-end pour une manifestation à but lucratif et exceptionnellement une seconde gratuité
- . 1 gratuité le vendredi de préférence pour une section ou pour une activité pour présenter un spectacle ou une activité culturelle.

La mise à disposition à titre gratuit sera consentie selon un calendrier défini en commission.

Toute **demande hors calendrier** sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera de la gratuité ou non. En cas de refus de la gratuité, une somme forfaitaire de **100 €** sera demandée **par jour d'occupation**.

Si une association annule une réservation **moins de 2 mois** avant la date de la manifestation, un **dédit de 100 €** sera appliquée.

Un règlement précise les modalités pratiques de la location. Au-delà de 2 réservations par association ou section, une location forfaitaire de 250 € sera appliquée.

**② TARIFS DE LOCATION SALLE ANDRE SEGUIN EN EUROS TTC. A partir du 01/01/2025 - date de la réservation**

SALLE ANDRÉ SEGUIN		Du lundi au vendredi	Habitants la Commune	Personnes extérieures
Petite Salle + kitchenette		Journée	80	100
Ménage	Effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	L'heure	35	
Clés	Perte d'une clé	la clé	150	

▣ **Location**

▣ **Conditions de location**

La location est réservée à des manifestations sans repas chauds (réunions, pots divers...). Aucune vaisselle n'est mise à disposition. Toute demande de **location** sera **étudiée par le Bureau Municipal** qui décidera ou refusera la location ainsi que la mise ou non à disposition du matériel vidéo ou sono.

▣ **Caution - Paiement**

La totalité du montant de la location sera demandé au moment de la réservation et ne sera pas remboursé en cas d'annulation sauf cas de force majeure. Les clés seront remises après l'état des lieux initial contre un chèque de caution de **500 €**. Ce chèque sera rendu à l'issue de la location contre l'état des lieux final si aucun dommage n'est survenu.

**③ TARIFS DE LOCATION DES SALLES PAR DES SOCIETES PRIVEES AYANT UNE ACTIVITE CULTURELLE OU SPORTIVE**

SALLE DES FETES - -SALLE ANDRE SEGUIN - SALLE BABET	Du lundi au vendredi	
Mise à disposition d'une salle pour une activité culturelle ou sportive	L'heure	10 € TTC
Perte d'une clé	la clé	150 € TTC

▣ **Location du lundi au vendredi exclusivement**

▣ **Conditions de location**

La location est réservée à des sociétés privées ayant une activité culturelle ou sportive. L'activité culturelle ou sportive exercée ne devra pas entrer en concurrence avec les activités déjà mises en place par les associations de la Commune.

Toute demande de **location** sera **étudiée par le Bureau Municipal** qui décidera ou refusera la location.

Une convention formalisant les conditions d'utilisation et de paiement sera établie entre la société et la Commune

▣ **Paiement**

Chaque trimestre, la société fournira le relevé des heures d'utilisation qui sera vérifié par le Bureau Municipal puis facturé.

**④ DROIT DE PLACE 2025**

Désignation						€ T.T.C.
Fête foraine	Bal (exonéré pour la fête de Champvans)					150 €
	Manège Tir ou Loterie – Petits étalages					15 €
	Cirque (caution uniquement)					300 €
Commerce itinérant	Emplacement	Non alimentaire	½ journée	20 €	Journée	30 €
		Restauration ambulante			½ journée	10 €

**⑤ CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL 2025**

Les concessions dans le cimetière communal ont une durée de trente ou cinquante ans.

En cas de renouvellement de concession les tarifs sont identiques

Concessions	Pleine terre	Avec caveau	Cavurne (4 urnes)
Trentenaire	240 € TTC	360 € TTC	400 € TTC
Cinquantenaire	400 € TTC	600 € TTC	

**⑥ AFFOUAGE 2025**

Prix du stère pour les particuliers de Champvans : **5.50 € TTC**. Le partage et la facturation de l'affouage se fera par foyer, c'est-à-dire par chef de famille ou ménage ayant domicile réel et fixe dans la Commune.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision modificative afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » sur le budget communal 2024

● **Augmentation de crédits :**

- D 2151 : Réseaux de voirie 4 000.00 € - Total R041 : Opérations patrimoniales : 4 000.00 €
- R 2031 : Frais d'études 4 000.00 € - Total R041 : Opérations patrimoniales : 4 000.00 €

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT M14 - COMMUNE**

Rapporteur : T. MADER

**Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2025** dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

- BP 2024- Chapitre 21. (Immobilisations incorporelles) : ⇨ Budgétisé : 15 000 € ⇨ Soit : 3 750 €
- BP 2024- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) : ⇨ Budgétisé : 611 746 € ⇨ Soit : 152 936 €
- BP 2024- Chapitre 23. (Immobilisations en cours) : ⇨ Budgétisé : 379 872 € ⇨ Soit : 94 968 €

**Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - FORÊT**

Rapporteur : T. MADER

**Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2025** dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

- BP 2024- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) : ⇨ Budgétisé : 51 754 € ⇨ Soit : 12 938 €

**Vote : Pour à l'Unanimité**

**BÂTIMENTS SCOLAIRES**

❖ **TRAVAUX 2025 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE CONFINEMENT, MISE AUX NORMES SECURITE ET PMR DES PORTES, ISOLATION PLAN FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. MADER présente au Conseil les travaux projetés en 2025 dans les bâtiments des écoles maternelle et primaire. Ceux-ci consistent en :

● **Aménagement de l'espace de confinement de l'école maternelle**, car suite aux exercices effectués, il a été constaté des carences dans l'utilisation de la zone confinée notamment d'accessibilité aux sanitaires

● **Mise en place de portes va-et-vient aux normes incendie et PMR de l'école primaire**, mise aux normes obligatoire demandée par la commission de sécurité et d'incendie en cas de confinement ou d'évacuation incendie

● **Isolation et rénovation de la salle de classe primaire Nord :**

- Menuiseries extérieures : pose de fenêtres isolantes
- Cloisons - Plafonds - Peinture : échange et isolation de faux-plafonds, doublage des murs, mise en place d'une cloison de distribution, pose d'une porte, de plinthes, d'un châssis, réfections des murs avec toile de verre peinte
- Electricité : modernisation de l'éclairage, câblage, mise aux normes courants faibles classe et hall

Dans l'optique de l'ouverture possible d'une 4<sup>ème</sup> classe primaire achevant la rénovation de toutes les salles de classe.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.			RECETTES H.T.			
TRAVAUX	Montant H.T.	Montant H.T.	FINANCEURS	% subv. demandé	% subv. Total	
Zone de confinement : mise aux normes de sécurité		2 000 €	Etat - DETR	30%	30%	15 570 €
Portes : mise aux normes de sécurité et PMR		4 000 €				
Isolation et rénovation de la salle de classe Nord		45 900 €	Etat - FIPD - Sécurisation écoles 2025 (5 666 € de travaux éligibles)	80%	9%	4 800 €
Menuiseries extérieures : pose de fenêtres isolantes	20 200 €					
Cloisons - Plafonds - Peinture : échange et isolation de faux-plafonds, doublage des murs, mise en place d'une cloison de distribution, pose d'une porte, de plinthes, d'un châssis, réfections des murs avec toile de verre peinte	18 000 €		Commune - Autofinancement		61%	31 530 €
Electricité : modernisation de l'éclairage, câblage, mise aux normes courants faibles classe et hall	2 600 €					
Chauffage : pose de 4 radiateurs et raccordement	5 100 €					
<b>TOTAL</b>		<b>51 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>		<b>51 900 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ▶ DECIDE la réalisation de l'opération ;
- ▶ APPROUVE le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- ▶ SOLLICITE chaque financeur au taux le plus élevé ;
- ▶ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ▶ DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2025 ;

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## VIE SCOLAIRE

### ❖ SUBVENTION AU FOYER COOPÉRATIF DU COLLÈGE DE DAMPARIS 2024/2025 Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire explique que le foyer coopératif du collège Jean Jaurès de Damparis participe au financement d'activités péri-éducatives (sorties, voyages, clubs, activités culturelles diverses). Le nombre d'élèves fréquentant le collège Jean Jaurès étant de **36** pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, **ATTRIBUE** une subvention de **15 € par élève** domicilié à Champvans scolarisé dans le collège Jean Jaurès de Damparis.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

### ❖ SUBVENTION AUX ÉLÈVES DE L'OPTION « ÉCO CITOYENNE » DU COLLÈGE DE DAMPARIS 2024/2025

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire informe qu'une subvention aux élèves de l'option « éco citoyenne » du collège de Damparis pour l'année 2024/2025 d'un montant de 300 € sera proposée à l'adoption du budget communal 2025.

## ENFANCE - JEUNESSE

### ❖ OFFRE DE LA CARTE AVANTAGE JEUNES

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose au Conseil que la Municipalité offre depuis 2007 la Carte Avantages Jeunes aux jeunes champvannais. La Carte Avantage Jeunes propose des réductions pour de nombreuses activités de loisirs en Franche-Comté. Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil a décidé d'offrir la Carte Avantage Jeunes à chaque jeune champvannais âgé de 11 à 26 ans. Suite à plusieurs demandes d'administrés, M. Le Maire propose d'élargir l'attribution de la carte à tous les champvannais âgés de 6 à 24 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE d'offrir la Carte Avantage Jeunes à chaque **jeune champvannais âgé de 6 à 24 ans** qui en fera la demande et PREND en charge la totalité de la dépense.
- ▶ DIT que toute personne ayant commandé une Carte Avantages Jeune et ne l'ayant pas retiré au secrétariat, ne pourra plus prétendre à cette offre de la Commune les années suivantes.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## FORÊT

### ❖ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025

Rapporteur : H. MILLOT

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois réglées de l'exercice 2025, 40a, 41a, 41r, 50aj, 54aj, 55aj, 56aj, les destinations suivantes :

#### 1. Vente de gré à gré ou par soumission – Vente de futaies affouagères : parcelles 40a, 41a, 41r

*Essences : chênes, feuillus précieux, feuillus durs, feuillus tendres.*

*Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 35 cm pour les chênes et hêtres de Ø 50 et +, découpe 30 cm pour les chênes et hêtres de Ø 40 45 cm, découpe 25 cm pour les autres feuillus). Délais d'abattage du cahier des clauses communes de Franche Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1).*

#### 2. Vente par consultation – vente en bloc et sur pied : 50aj, 54aj, 55aj, 56aj,

#### 3. Délivrance aux affouagistes

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après, **parcelles 40a, 41a, 41r** - Les houppiers des arbres vendus, les arbres d'un diamètre inférieur à 35cm ou sans valeur commerciale. Mode d'exploitation : sur pied. Délai d'exploitation de l'affouage : le 30 septembre de l'année qui suit l'exploitation de grumes. Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : T. MADER, H. MILLOT et A. TERRIER

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## PERSONNEL

### ❖ SERVICE TECHNIQUE : PROLONGATION DU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Rapporteur : E. MUGNIER

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des

actions d'accompagnement professionnel. L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'Etat prend en charge 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. Cette aide financière est plafonnée à 26 heures hebdomadaires.

Ainsi, un agent a été recruté au sein du service technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, à raison de 30 heures hebdomadaires, il y a 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE PROLONGER le contrat P.E.C. pour les fonctions d'agent technique polyvalent, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, à compter du 9 novembre 2024 ;

**Vote : Pour à l'Unanimité**

## POLICE

### ❖ SPA – CONVENTION DE FOURRIERE POUR ANIMAUX 2025-2028

Rapporteur : D. MICHAUD

LM. Le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Protectrice des Animaux de Dole et sa Région assure depuis 2002 le service fourrière en lieu et place de la Commune, ce service est matérialisé par une convention pour le fonctionnement et la gestion de celle-ci.

La S.P.A. assure entre autres les services suivants :

- Transport et hébergement dans son refuge
- Suivi vétérinaire, vaccination
- Identification électronique, recherche de propriétaire
- Euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux ou gravement malade

En contrepartie, la Commune verse une contribution financière facturée sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de France hors tabac soit 1.2001 € par habitant (valeur août 2024, JO du 14/09/2024)

La convention est conclue pour 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

▶ VALIDE les termes de la convention entre la Commune et la SPA de Dole et sa région

▶ DÉNONCE la convention du 28/11/2013 et AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention 2025-2028 avec la S.P.A de Dole et sa Région.

**Vote : Pour à l'Unanimité**

Affiché le 18 novembre 2024

**Le Maire,**  
Dominique MICHAUD

